

DOSSIER D'INSCRIPTION

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017 - 2018





> Merci de bien vouloir compléter et imprimer les 5 premières pages et prendre connaissance des documents mis à votre disposition tels que la convention d'inscription, les frais de scolarité pour l'année scolaire 2017-2018 et la configuration informatique. Une fois le dossier complété, veuillez l'imprimer et le signer puis le retourner au service admission de Sup'Biotech – 66, rue Guy Môquet – 94800 VILLEJUIF, accompagné d'un chèque de 990 € correspondant au premier versement des frais de scolarité.

Les règlements scolaires étant effectués par prélèvement, il faudra compléter la page 3 modifiable puis l'imprimer, la signer et la joindre au dossier d'inscription.

N° INE :			
Sexe F M Né(e) le		à	
Langue 1		Langue 2	
Nationalité		Année du bac _	Série
Adresse de l'étudiant			
			E-mail
Prénom/Nom et adresse du père			
Tél Po	ortable		E-mail
Prénom/Nom et adresse de la mère			
Tél Po			E-mail
Si les parents ont une adresse différen	te à qui doit-on adresser	les bulletins ?	Père Mère
Avez-vous un frère ou une sœur étudi	ant au sein du Groupe IO	NIS ? Oui	Non Laquelle?
> Personne à contacter en cas d'urger	ce Père Mère	e Autre Si	autre, compléter les informations ci-dessous :
M / Mme			
Tél F	Portable		E-mail
Toutes informations que vous jugerez	utiles de nous fournir co	ncernant les ant	técédents médicaux de l'étudiant

> ENGAGEMENT FINANCIER (à remplir par le rép	oondant financier)
Nom et Prénom	
Lien de parenté avec l'étudiant	
Adresse personnelle	
Tél	
Profession	
Adresse professionnelle	
Tél. professionnel	
Ayant pris connaissance de la convention d'inscription, je m'engage à prendre	e en charge les frais de scolarité et frais annexes de l'étudiant(e) :
Nom et Prénom	année scolaire 2017/2018.
Pour toute la durée des études à Sup'Biotech, je prie le Service Comptabilité c	d'adresser les avis d'échéance :
À mon adresse personnelle À mon adresse professionnell	le
Modalité de règlement retenue par l'étudiant ou le responsable financier pour Remplir le mandat SEPA Règlement global de l'année scolaire par prélèvement > Joindre un RIB Règlement par prélèvement automatique en 4 fois (aux dates précisées et Règlement par prélèvement automatique en 10 fois (aux dates précisées et	n annexe) > Joindre un RIB
Confirme mon inscription à Sup'Biotech pour l'année scolaire 2017/2018 et m'engage à avoir pris connaissance de la convention d'inscription en annexe.	Confirme avoir pris connaissance de la convention d'inscription et des frai de scolarité en Annexe.
Le	Fait àLe
Signature de l'étudiant	Signature du répondant financier
Joindre à ma réponse un chèque de 990€ représentant les premiers frais de so J'accepte Je refuse en accord avec le responsable financier, que mes	



Merci de renvoyer votre dossier à l'adresse suivante : Sup'Biotech - Service Admissions - 66 rue Guy Môquet 94800 Villejuif 01 80 51 71 08 - candidats@supbiotech.fr Établissement d'Enseignement Supérieur Privé



MANDAT DE PRÉLÉVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) Sup'Biotech à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Sup'Biotech.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Veuillez compléter les champs marqués *

Votre nom *					
Nom / Prénoms du débiteur					
Votre adresse *					
Numéro et nom de la rue					
Code postal Ville					
Les coordonnées de vot	re compte *				
Numéro d'identification international du co	ompte bancaire – IBAN (International Bank Acco	bunt Number)			
Code international d'identification de votre					
Nom du créancier *	Sup'Biotech Nom du créancier	I.C.S * [F R 3 9] Identifiant Créanci		2 3	
Adresse du créancier *	66, rue Guy Môquet	9 4 8 0 0	Villejuif	France	
	Numéro et nom de la rue	Code postal	Ville	Pays	
Type de paiement *	Paiement récurrent / répétitif	Paiement ponctuel			
Signé à *					
	Lieu				
	Date				
Note : Vos droits concernant le présent mandat	sont expliqués dans un document que vous pouvez	obtenir auprès de votre banque.			
Signature(s) *					
Veuillez signer ici					

CONVENTION D'INSCRIPTION

Entre les soussignés : Étudiant(e)
Et si différent : Le responsable Financier
et : Sup'Biotech – Institut Supérieur des Biotechnologies de Paris
66 rue Guy Môquet 94800 Villejuif - Tél. 01 80 51 71 08 représenté par son chef d'établissement

BARTICI F 1 - FNGAGEMENT DE L'ÉCOLE

Le présent contrat a pour objet de régler les modalités de réservation de place dans les classes de Sup'Biotech ainsi que le régime général des études durant l'intégralité de la scolarité. Il engage l'établissement à garantir une place dans la classe demandée la première année, sous réserve de présentation de l'ensemble des documents pédagogiques et administratifs qui y donnent accès, puis à garantir une place les années suivantes dans la classe accessible selon décision du Conseil de Classe.

®ARTICLE 2 - CONDITIONS DE RUPTURE DE LA CONVENTION

Le présent contrat devient caduc dans le cadre d'une démission ou d'une exclusion de l'étudiant. La démission n'a pas à être justifiée et peut intervenir à tout moment durant le cycle d'étude mais l'étudiant est financièrement engagé au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année pour toute année universitaire à venir. Dans le cas d'une démission pour refus de décision de redoublement, celle-ci doit être notifiée dans les deux semaines suivant le Conseil de Classe et les sommes déjà prélevées pour l'année à venir seront intégralement remboursées. L'exclusion peut être prononcée à tout moment durant le cycle d'étude pour raison disciplinaire et uniquement en fin de semestre après décision du Conseil de Classe pour des motifs pédagogiques. En cas d'exclusion pour motif pédagogique en fin de premier semestre, le second semestre ne sera pas facturé.

BARTICLE 3 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET LOI INFORMATIQUE

L'étudiant inscrit est tenu de respecter le règlement intérieur de l'établissement.

- 1 > L'École est ouverte : à tout(e) étudiant(e) régulièrement inscrit(e). Il est expressément rappelé que tout(e) étudiant(e) non porteur de sa carte d'étudiant pourra se voir refuser l'entrée de l'École.
- 2 > Respect de l'École: la fréquentation de l'École sous-entend le respect des professeurs et du personnel. La Direction se réserve le droit de refuser l'entrée à tout(e) étudiant(e) dont le comportement et/ou la tenue ne seraient pas corrects. De même, tout(e) professeur(e) est fondé(e) à demander à un(e) étudiant(e) de quitter la salle de cours lorsque la tenue et/ou le langage ne sont pas corrects ou en cas de manque d'implication dans les activités pédagogiques.
- 3 > Présence aux cours : la présence aux cours est obligatoire en cycle préparatoire. Ils se déroulent du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 19h (à partir de la Biotech 3). Les conditions de présence sont définies par périodes en cycle ingénieur.
- 4 > Contrôles et examens : la présence aux contrôles de connaissances et aux examens est obligatoire. Les étudiant(e)s en retard sur l'horaire de convocation aux examens (15 min avant le début des épreuves) ne sont pas accepté(e)s en salle d'examen. Tout(e) étudiant(e) surpris(e) à tricher pendant un examen peut faire l'objet d'une exclusion définitive et sans appel de l'École. Les résultats scolaires sont transmis au responsable financier par voie d'intranet ou de papier sauf demande écrite contraire co-signée par l'étudiant(e) et le responsable financier.
- 5 > Armes / Drogues / Vols : l'introduction au sein de l'Établissement de toute arme, quelle qu'elle soit et quelle que soit sa catégorie, et ce y compris les armes par destination, est sanctionnée par une exclusion définitive et sans appel. Il en est de même pour tout usage, détention ou cession de drogue quelle qu'elle soit, à l'intérieur de l'Établissement ou dans ses abords immédiats. Tout étudiant surpris dans un état alcoolique dans l'École pourra être également sanctionné par une exclusion. De même, le vol fera l'objet de sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive.
- 6 > Racisme et harcèlement : tout comportement pouvant relever du racisme ou du harcèlement donnera lieu à convocation en Conseil de Discipline dont les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive.
- 7 > Tabac : conformément à la loi, il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de l'école
- 8 > Loi informatique : Le Code de la Propriété Intellectuelle ainsi que les lois relatives à la fraude informatique et au piratage sont réputées connues des étudiants qui s'exposent en les transgressant aux sanctions prévues par le Code Pénal. Les œuvres de l'esprit et les inventions de l'étudiant réalisées dans le cadre de ses études et grâce à la connaissance ou l'utilisation de techniques, moyens ou données procurés par Sup'Biotech, restent la propriété exclusive de l'École sauf accord écrit donné par la Direction Générale de l'École.
- 9 > Autorisation de diffusion et de reproduction d'images et vidéos : J'autorise Sup'Biotech à faire usage des photographies et vidéos représentant mon image, réalisées à l'occasion des évènements, colloques ou autres activités organisées par Sup'Biotech ou les associations étudiantes de Sup'Biotech et notamment leur diffusion sur les sites Internet, blogs et réseaux sociaux ainsi que leur reproduction sur quelque support que ce soit dans le cadre des opérations de communication de Sup'Biotech ou de ses associations étudiantes.

BARTICLE 4 - LES FRAIS D'ÉTUDES

Le montant total et le détail des frais de scolarité sont joints en annexe et fournis chaque année un mois avant la date du premier prélèvement. Pour chaque année universitaire, les frais d'études étant directement fonction du prix de revient de la formation, toute inscription définitive engage l'établissement à conserver une place dans la section correspondante pour l'étudiant(e) et en contrepartie, elle engage l'étudiant(e) ou le(s) responsable(s) financier(s) de l'étudiant(e) au règlement des frais de scolarité correspondants. Il ne pourra être consenti ni réduction, ni remboursement de tout ou partie des frais d'études en cas d'absence, de départ volontaire ou d'exclusion temporaire ou définitive de l'étudiant(e).

L'étudiant pour sa première inscription devra retourner le présent contrat dûment rempli et signé, accompagné d'un chèque du Montant A (sur le tarif joint) représentant le premier versement de l'année.

Cette somme est remboursable intégralement avant le 1^{er} Août en cas de non obtention du diplôme nécessaire (sauf Licence 3) pour l'inscription définitive et seulement dans ce cas. Cependant un désistement pour cas de force majeure justifié avant le 1er juillet, ouvre droit à un remboursement partiel

Cette somme sera ensuite prélevée automatiquement au 5 juillet de chaque année sauf en cas d'exclusion ou de démission transmise à l'école par mail ou courrier avec Accusé de Réception reçu au plus tard le 30 juin de l'année en cours.

Les examens et les certifications optionnels réalisés par des organismes externes font l'objet d'une facturation indépendante correspondant aux frais de l'examen ou de la certification. En cas de litige, les tribunaux de Créteil sont seuls compétents.

BARTICLE 5 - LES FRAIS ANNEXES

Ils sont prélevés à la date du 5 septembre et comprennent :

La participation aux frais générés par le renouvellement et l'entretien des ressources techniques, la connexion internet permanente, les polycopiés, la bibliothèque, (Montant B sur le tarif joint), la participation aux activités sportives, (Montant C sur le tarif joint), la cotisation au BDE (Bureau Des Élèves) (Montant D sur le tarif joint) et l'assurance études (cf. Art. 7) (Montant E sur le tarif joint). Tout étudiant(e) non à jour de ces cotisations sera considéré(e) comme non à jour de ses frais de scolarité. La participation aux activités sportives est obligatoire sauf en cas d'impossibilité médicale (sur justificatif).

BARTICLE 6 - SÉCURITÉ SOCIALE

Pour les ressortissants français âgés de moins de 28 ans, la cotisation de sécurité sociale est collectée par l'école (numéro d'agrément de l'Établissement : 7768) à la rentrée sur la base du montant fixé par l'État au mois d'août. Ces frais ne peuvent être réglés que par chèque et à l'ordre de Sup'Biotech. Tout(e) étudiant(e) ne remplissant pas ces conditions ou non assujetti, devra fournir les documents prouvant sa couverture sociale à l'école, avant le 15 octobre. **Un(e) étudiant(e) qui n'est pas en règle vis-à-vis de la sécurité sociale ne peut être admis dans les locaux de l'école.**

BARTICLE 7 - ASSURANCE ÉTUDES

L'Assurance Études a pour objet, à compter de la date de rentrée, de prendre en charge tout ou partie des frais de scolarité de l'année en cours lorsque l'étudiant(e) ou son répondant financier se trouve dans les situations suivantes :

- > décès de l'étudiant ou incapacité totale : l'école abandonne le recouvrement des sommes restant dues,
- > décès du responsable financier : si le responsable financier signataire du présent contrat décède, les échéances à venir sont supprimées jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, ou les frais avancés (en cas de règlement global) remboursés au prorata sur la base des frais globaux divisés par le nombre de mois de formation effective hors stages et hors vacances d'été,
- > maladie ou accident grave de l'étudiant ou incapacité partielle : les échéances à venir sont reportées et minorées en fonction de l'appréciation de l'invalidité par la Sécurité Sociale. Cette assurance devient facultative sur présentation d'un justificatif d'assurance couvrant les mêmes risques.

BARTICLE 8 - STAGES

Le départ en stage des étudiant(e)s est soumis à la signature d'une convention de stage. La direction pédagogique peut s'opposer au départ en stage quand les niveaux requis ne sont pas atteints.

BARTICLE 9 - COURS DE PRÉ-RENTRÉE DE MISE À NIVEAU

Pour les étudiants qui sont admis avec une pré-rentrée (mise à niveau), la somme de 500 € est demandée pour les 2e années et 250 € pour les 1re années STL qui est à verser au plus tard le premier jour des cours de pré-rentrée

BARTICLE 10 - DÉLIVRANCE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve des conditions ci-dessus. La carte d'étudiant, les certificats de scolarité, d'assiduité, les bulletins de notes et l'accès à l'intranet ne pourront être délivrés que si l'étudiant(e) s'est acquitté(e) des droits prévus. Aucun étudiant ne pourra prétendre recevoir le Titre de l'École s'il ne s'est pas libéré de l'ensemble de ses obligations financières. Les examens optionnels, par exemple l'IELTS en anglais, font l'objet d'une facturation indépendante correspondant aux frais de l'examen. En cas de litige, les Tribunaux de Paris sont seuls compétents.

Si vous avez besoin d'un conseil personnalisé, prenez rendez-vous avec l'un de nos conseillers en appelant le 01 80 51 71 08 // Sup'Biotech 66 rue Guy Môquet - 94800 Villejuif

	TARIF ANNUEL	MONTANT A		MONTANT B		FRAIS
	(MONTANT A + B)	Premier versement lors du dépôt du dossier d'inscription	CHOIX 1 Règlement global à la rentrée⁺	CHOIX 2 Règlement en 4 fois**	CHOIX 3 Règlement en 10 fois"	ANNEXES***
ВІОТЕСН1	3009∠	300€	6610€	1 692 € X 4 le 15/09/2017 le 01/12/2017 le 01/02/2018 le 01/04/2018	676 € X 10 du 01/08/2017 au 01/05/2018	200€
ВІОТЕСН 2	7600€	990€	6610€	1 692 € X 4 le 15/09/2017 le 01/2/2017 le 01/02/2018 le 01/04/2018	676 € X 10 du 01/08/2017 au 01/05/2018	500€
ВІОТЕСН 3	9710€	900€	8720€	2 232 € X 4 le 15/09/2017 le 01/2/2017 le 01/02/2018 le 01/04/2018	892 € X 10 du 01/08/2017 au 01/05/2018	495€
ВІОТЕСН 4	9710€	900€	8720€	2 232 € X 4 le 15/09/2017 le 01/2/2017 le 01/02/2018 le 01/04/2018	892 € X 10 du 01/08/2017 au 01/05/2018	485€
BIOTECH 5	9710€	€ 300	8720€	2 232 € X 4 le 15/09/2017 le 01/02/2017 le 01/02/2018 le 01/04/2018	892 € X 10 du 01/08/2017 au 01/05/2018	485€

^{*} par prélèvement automatique le 05/09/2017

Information : en cas de rejet de prélèvement, les frais afférents viendront majorer les sommes dues. L'élève devra être équipé d'un ordinateur portable

dont la configuration minimale requise est fournie lors de l'admission (candidats@supbiotech.fr)

• Le stage en fin de Biotech 2 peut-être rémunéré sous certaines conditions.

^{**} par prélèvement automatique

^{***} les frais annexes, prélevés le 05/09, sont en complément du tarif annuel et reversés à des tiers : - participation au déploiement des ressources : 280 $\ensuremath{\varepsilon}$

⁻ participation aux activités sportives : 95 € vie associative : 65 €

⁻ assurance études : 45 €

⁻ cahier de laboratoire : 15 € en Biotech 1 et 2 ou 10 € en Biotech 3

CONFIGURATION PC INSCRIPTIONS 2017 - 2018

